

Jeunesse et Sports

REF : DJS2013005

Signataire : ML/SRC

Séance du Conseil Municipal du 28/02/2013

RAPPORTEUR : Benoît LOGRE

OBJET : Conventions d'objectifs et de financement sur la prestation de service unique (PSU) "établissements d'accueils de jeunes enfants 0-4 ans" pour l'ensemble des structures

EXPOSE :

Les établissements d'accueils de jeunes enfants de 0 à 4 ans de la commune ci-dessous référencés bénéficient, par le biais de conventions d'objectifs et de financement, d'aides au fonctionnement et à l'investissement par la Caisse d'Allocations Familiales. Ces conventions sont arrivées à expiration au 31 Décembre 2012.

A cet effet, les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) font l'objet d'une convention structurée en trois parties, à savoir :

- la convention d'objectifs et de financement précisant les clauses particulières locales (équipement concerné et durée de la convention),
- les conditions particulières « prestation de service unique » reprenant l'ensemble des objectifs, du champ d'application et des principes propres à la PSU ainsi que les pièces justificatives nécessaires au versement de cette prestation,
- les conditions générales rappelant les principes de l'intervention de la Caisse d'Allocations familiales et les engagements réciproques des contractants

Lesdites conventions concernent les structures suivantes :

- la crèche collective Ethel Rosenberg – 122 rue A. Karman (convention n°13-001)
- la crèche collective Marguerite. Le Maut- - 42 Bd Félix Faure (convention n°13-002)
- la mini-crèche Lécuyer – 44, rue Lécuyer (convention n°13-003)
- la Halte-jeux La Maladrerie –27, rue Lopez et Jules Martin (convention n°13-004)
- la Halte-jeux La Pirouette – 38 rue Bordier (convention n°13-005)
- le multi-accueil La Maisonnée- 7 bis rue Achille Domart (convention n°13-007)
- la crèche familiale – 44 rue Lecuyer (convention n°13-007)

Le règlement de la PSU s'effectue annuellement sous forme d'acompte de 70% de son montant au taux de 66% sur la base de l'activité prévisionnelle, dans la limite du prix de revient.

Le paiement du solde est réalisé au cours de l'année suivante sur la base du nombre d'heures facturées durant l'année civile écoulée, dans la limite du prix de revient plafond.

La Commune s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caisse d'Allocations Familiales dans les informations et documents destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches et messages internet visant le service couvert par les présentes .

Elle s'engage, par ailleurs, à produire à la Caisse d'Allocations Familiales l'ensemble des justificatifs, dans les délais impartis, qui sont détaillés au titre des présentes conditions générales et au titre des conditions particulières.

Ces conventions prévoient le mode de calcul du droit et les modalités de versement de la prestation unique de service ainsi que l'évaluation des conditions de réalisation de l'activité des structures et du contrôle auquel la Caisse d'Allocations Familiales ou la Caisse Nationale des Allocations Familiales peuvent procéder.

Les présentes conventions prennent effet au 1^{er} Janvier 2013 pour une période de trois ans soit au 31 décembre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les présentes conventions d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) entre la commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports

Jeunesse et Sports

REF : DJS2013005

Signataire : ML/SRC

OBJET : Conventions d'objectifs et de financement sur la prestation de service unique (PSU) "établissements d'accueils de jeunes enfants 0-4 ans" pour l'ensemble des structures

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la circulaire n°2010-017 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales définissant les relations entre les Caisses d'Allocations Familiales et leurs partenaires dans le domaine des aides au fonctionnement et à l'investissement,

Vu les projets de conventions d'objectifs et de financement sur la prestation de service unique "établissements d'accueil de jeunes enfants 0 -4 ans" pour l'ensemble des structures de la Commune , à savoir :

- la crèche collective Ethel Rosenberg – 122 rue A. Karman (convention n°13-001)
- la crèche collective Marguerite. Le Maut- - 42 Bd Félix Faure (convention n°13-002)
- la mini-crèche Lécuyer – 44, rue Lécuyer (convention n°13-003)
- la Halte-jeux La Maladrerie –27, rue Lopez et Jules Martin (convention n°13-004)
- la Halte-jeux La Pirouette – 38 rue Bordier (convention n°13-005)
- le multi-accueil La Maisonnée- 7 bis rue Achille Domart (convention n°13-007)
- la crèche familiale – 44 rue Lecuyer (convention n°13-007)

Considérant l'intérêt du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'ensemble de ces structures, au titre de la Prestation de Service Unique (PSU),

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE : le maire à signer les conventions entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis relatives à la prestation de service unique "établissements d'accueil de jeunes enfants 0-4 ans" pour l'ensemble des structures de la Commune ci-dessus référencées pour la période du 1^{ER} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal au : 903-74-78-64

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 08/03/2013

Publié le : 07/03/2013

Certifié exécutoire le : 08/03/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué